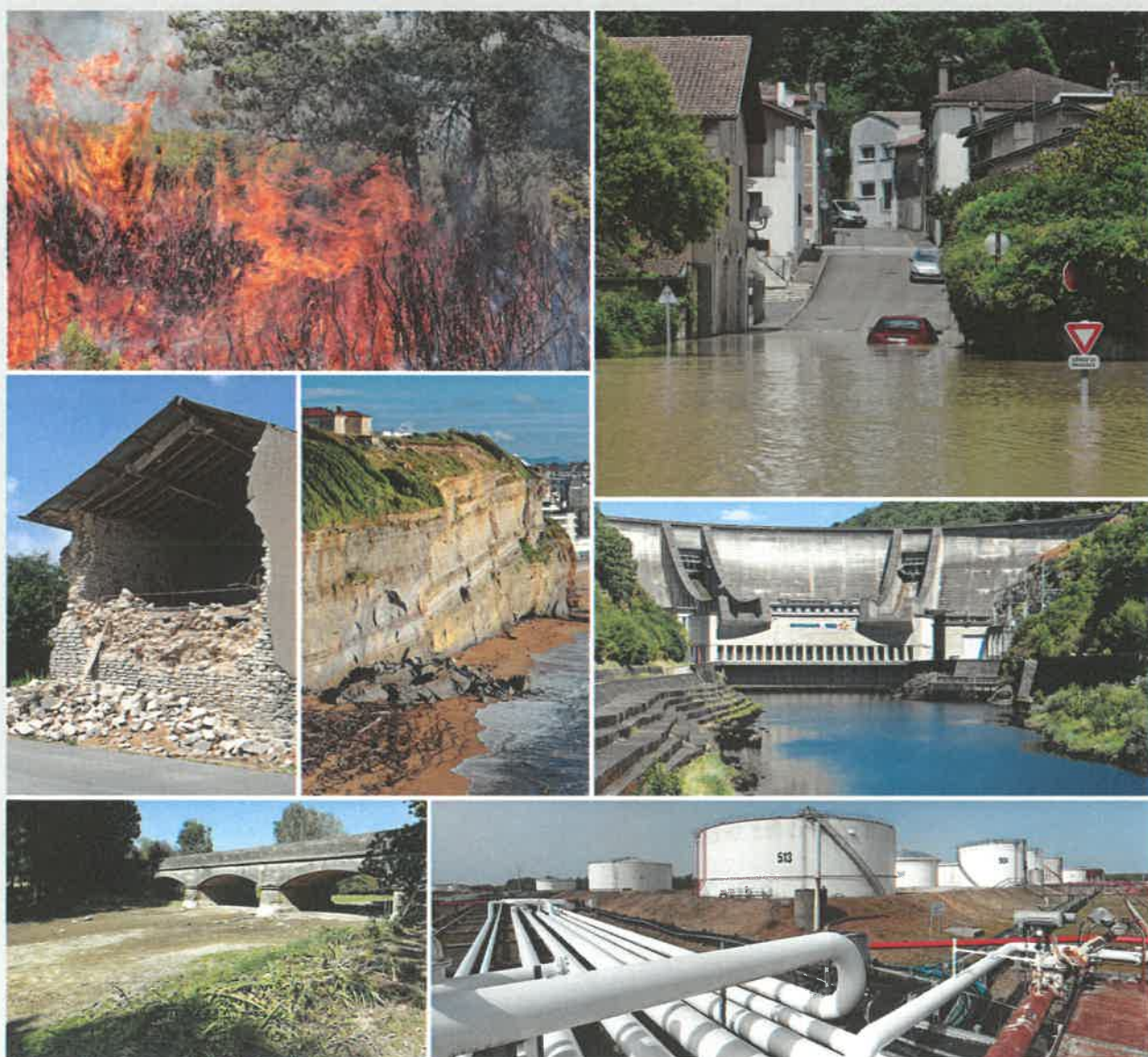


# DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs



Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine



Réalisation : Octobre 2024

## ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Rouzède au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

À cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du 20 novembre 2024.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels événements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

La maire,  
Anne BERNARD.

Mairie de Rouzède  
16 rue des Forges 16220 Rouzède  
courriel : [contact@rouzede.com](mailto:contact@rouzede.com) – Tel. 05 45 23 22 97



# SOMMAIRE

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>EDITORIAL DU MAIRE</b>                                     | <b>3</b>  |
| <b>SOMMAIRE</b>                                               | <b>5</b>  |
| <b>GENERALITES SUR LES RISQUES</b>                            | <b>7</b>  |
| ➤ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?                             | 7         |
| ➤ Une gestion globale et partagée du risque ; qui fait quoi ? | 8         |
| <b>INFORMATIONS SUR LES RISQUES</b>                           | <b>9</b>  |
| ➤ La commune face aux risques                                 | 9         |
| ➤ Risque inondation                                           | 11        |
| ➤ Risque Mouvement de terrain                                 | 13        |
| ➤ Risque retrait-gonflement des argiles                       | 16        |
| ➤ Risque feu de forêt et végétation                           | 19        |
| ➤ Risque climatique                                           | 22        |
| ➤ Risque sismique                                             | 25        |
| ➤ Risque transport de matières dangereuses                    | 27        |
| ➤ Risque radon                                                | 29        |
| ➤ Risque Pollution des sols                                   | 31        |
| ➤ Risque Pandémie Epizootie                                   | 33        |
| ➤ Risque Accident Grave de Personnes                          | 35        |
| <b>ALERTE ET INFORMATIONS</b>                                 | <b>37</b> |
| ➤ Alerte                                                      | 37        |
| ➤ Informations pratiques                                      | 39        |



# GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

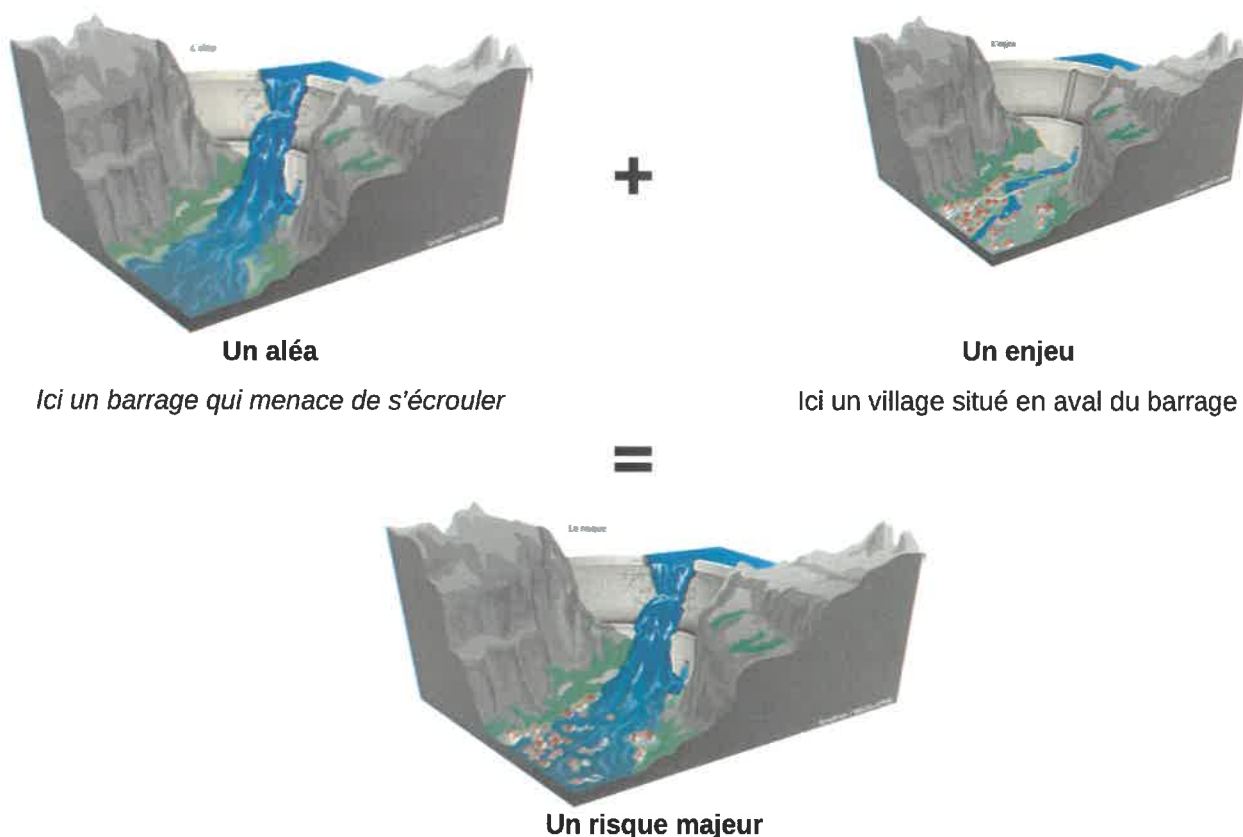
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.*

## Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

**Site internet de référence : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

## **Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?**

### **L'État**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

### **La commune**

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

### **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

### **Les écoles**

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

### **Les établissements d'accueil du jeune enfant**

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

### **Les citoyens**

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle. Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

## INFORMATIONS SUR LES RISQUES

### La commune face aux risques

La commune de Rouzède est soumise aux risques suivants :

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | l'inondation, notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.                             |
|    | le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique. |
|    | Le retrait-gonflement des argiles                                                                                                                                                                     |
|   | le feu de forêt                                                                                                                                                                                       |
|  | le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid                                                                                                                                   |
|  | le séisme                                                                                                                                                                                             |
|  | le transport de matières dangereuses                                                                                                                                                                  |
|  | le radon                                                                                                                                                                                              |
|  | la pollution des sols                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                   |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|  | <p>Pandémie Epizootie</p>                 |
|  | <p>Risques Accident Grave de Personne</p> |



# Risque inondation

## ***Le risque inondation***



*Lit mineur*



*Lit majeur*

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

*Inondation par débordement de cours d'eau*

### **Les différents types d'inondation**

- crue ou débordement de cours d'eau ;
- crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;\*
- ruissellement et coulée de boue ;
- lave torrentielle ;
- submersion marine ;
- remontée de nappe phréatique ;
- rupture d'ouvrage.

## ***Historique des évènements marquants liés au risque***

La commune de Rouzède est concernée principalement par des inondations :

- par débordement lent de cours d'eau ;

### **Les rivières**

La commune est traversée par les rivières suivantes :

- ruisseau de Brisebois
- ruisseau de l'étang de Planchas
- ruisseau du moulin de la séguinie

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

| Type d'inondation                 | Date début événement | Date fin événement | Arrêté du | Sur le JO du |
|-----------------------------------|----------------------|--------------------|-----------|--------------|
| Inondations de boue et/ou coulées | 08/12/1982           |                    |           | 13/01/1983   |
| Inondations de boue et/ou coulées | 25/12/1999           |                    |           | 30/12/1999   |

## Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;</li> <li>• Informez-vous sur les gestes essentiels ;</li> <li>• Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ;</li> <li>• Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ;</li> <li>• Rehaussez objets et mobiliers ;</li> <li>• Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.</li> </ul> |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenez-vous informé de la montée des eaux ;</li> <li>• Ne prenez pas l'ascenseur ;</li> <li>• Ne vous engagez pas sur une voie inondée ;</li> <li>• Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ;</li> <li>• N'évacuez qu'à la demande des autorités.</li> </ul>                                                                                                                          |
| APÈS    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aérez et désinfectez les pièces ;</li> <li>• Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ;</li> <li>• Chauffez dès que possible ;</li> <li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul>                                                                                                                  |



## Risque Mouvement de terrain

### Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

#### Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;  
*Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).*
- les glissements de terrain ;  
*Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.*
- le retrait-gonflement des argiles. *Ce risque est traité dans une autre rubrique dédiée. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles*

#### Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;  
*Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).*
- les chutes de pierres ou de blocs.  
*Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.*

### Historique des événements marquants liés au risque

#### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

| Type de mouvement    | Date début événement | Date fin événement | Arrêté du | Sur le JO du |
|----------------------|----------------------|--------------------|-----------|--------------|
| Mouvement de terrain | 25/12/199            |                    |           | 30/12/1999   |

## Consignes de sécurité



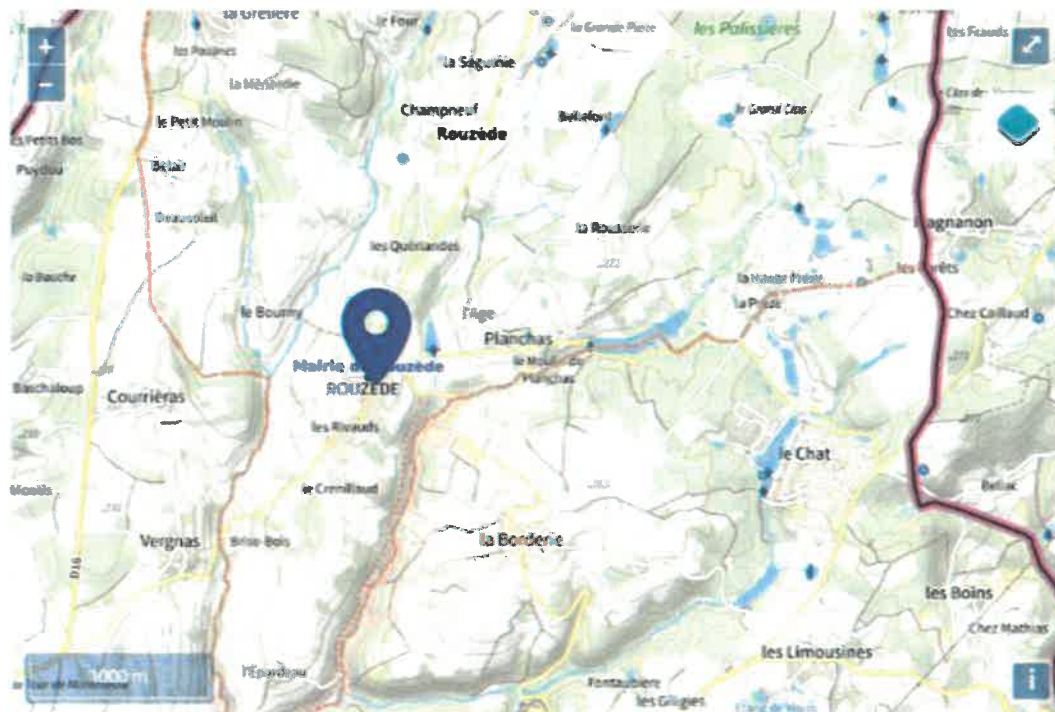
*À faire*

*À ne pas faire*

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li> </ul>                                                                                                                                                                                           |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éloignez-vous au plus vite ;</li> <li>• Ne revenez pas sur vos pas ;</li> <li>• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;</li> <li>• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.</li> </ul>                                                                 |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez les autorités compétentes ;</li> <li>• Mettez-vous à la disposition des secours ;</li> <li>• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;</li> <li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul> |

## Cartographie et enjeux concernés

### Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



#### Légende :

Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Cave

Carrière

Naturelle

Indéterminée

Galerie

Ouvrage Civil

Ouvrage militaire

Puits

Soudron

Géotissement

Éboulement

Caudo

Effondrement

Erosion des berges



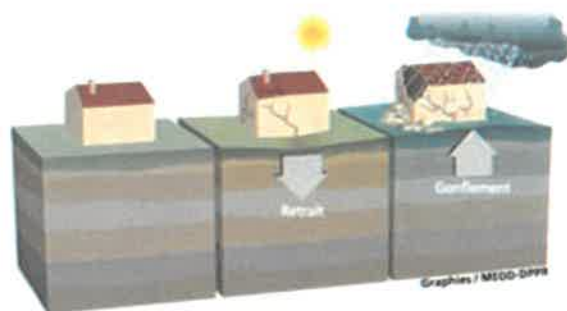
## Risque retrait-gonflement des argiles

### Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.



### Historique des événements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles, en particulier les bâtiments anciens en pierre.

En 2008 et 2011 notamment, notre commune a particulièrement été touchée par ce phénomène.

Mais ces dernières années, avec les alternances de sécheresse et de fortes pluies, le problème s'accroît.



2011



## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

| Retrait-gonflement des argiles | Date début événement | Date fin événement | Arrêté du | Sur le JO du |
|--------------------------------|----------------------|--------------------|-----------|--------------|
| Sécheresse                     | 01/04/2011           |                    |           | 17/07/2012   |
| Sécheresse                     | 01/07/2005           |                    |           | 22/02/2008   |
|                                |                      |                    |           |              |

## Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

## Consignes de sécurité

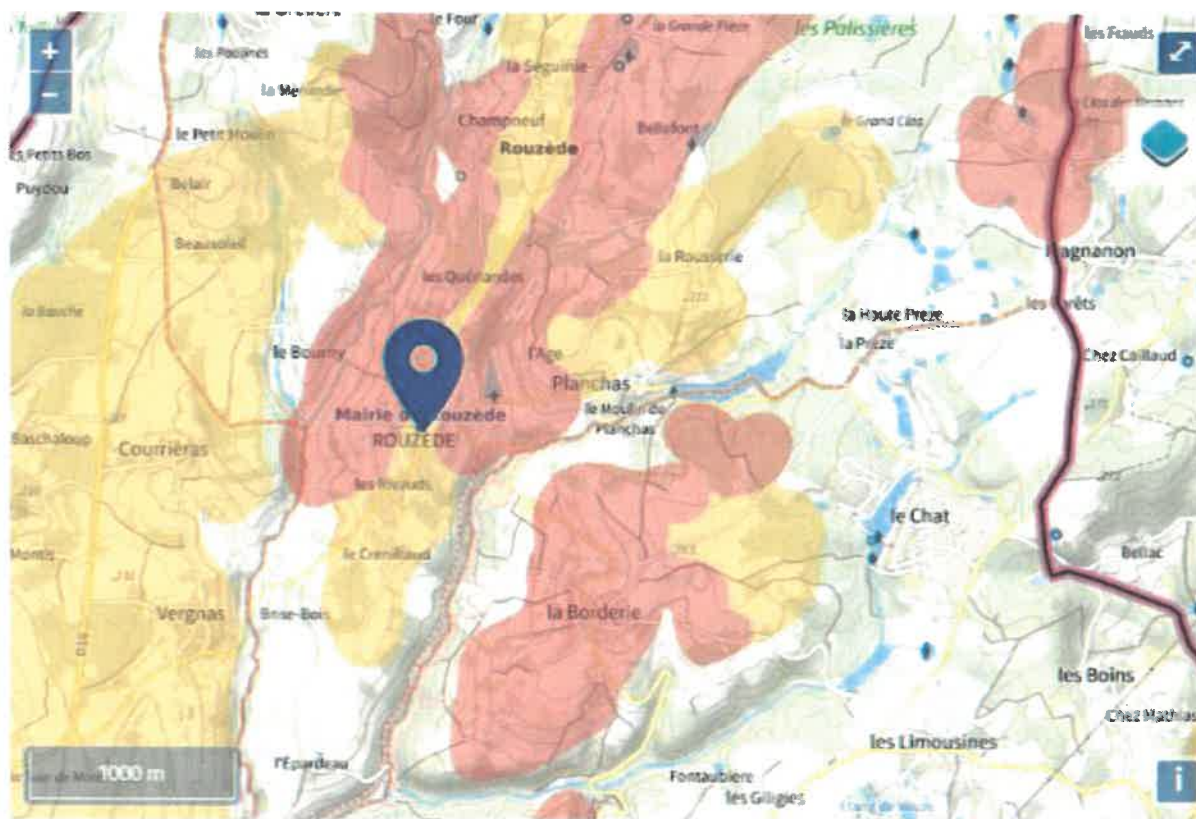


À faire

À ne pas faire

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.</li></ul>                                                                                                                                                                                        |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"><li>• Éloignez-vous au plus vite ;</li><li>• Ne revenez pas sur vos pas ;</li><li>• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;</li><li>• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.</li></ul>                                                                 |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez les autorités compétentes ;</li><li>• Mettez-vous à la disposition des secours ;</li><li>• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;</li><li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li></ul> |

## Cartographie et enjeux concernés





## Risque feu de forêt et végétation

### **Le risque feu de forêt et végétation**

Risque majeur très fréquent. Ces feux sont pour les 2/3 provoqués par l'homme, soit par inattention, soit par malveillance.

Pour rappel : **il est interdit de faire brûler des végétaux sans autorisation spéciale.**

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des **substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement** (des particules fines notamment). Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeur ou fumée) et des **risques d'incendie**.

Tout manquement à cette règle peut entraîner une **amende de 450€ maximum**

### **Historique des événements marquants liés au risque**

Les derniers incendies sur la commune ont eu lieu en juin 2022 pour un feu d'herbe, broussailles et chaume de catégorie modéré à très sévère avec plus de 30 agents engagés et 6h35 d'intervention.

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

### **Mesures prises dans la commune**

Notre commune se situe en Obligation Légale de Débroussaillage. Il s'agit donc pour tout un chacun de débroussailler toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non et les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

### **Consignes de sécurité**



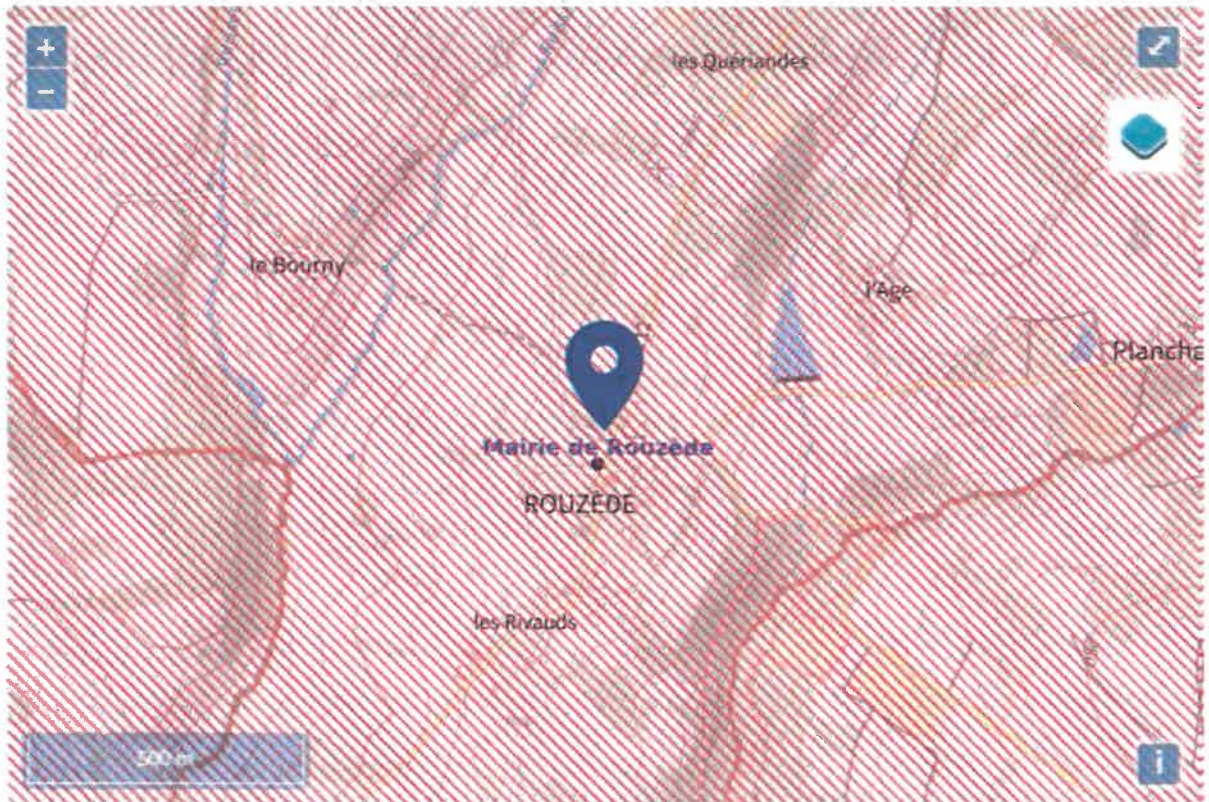
À faire

À ne pas faire

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;</li> <li>• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;</li> <li>• Entretenir les chemins d'accès ;</li> <li>• Débroussailler ;</li> <li>• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;</li> <li>• Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;</li> <li>• Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;</li> <li>• Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;</li> <li>• À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;</li> <li>• Ne pas sortir de votre voiture.</li> </ul> <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;</li> <li>• occulter les aérations avec des linges humides ;</li> <li>• rentrer les tuyaux d'arrosage ;</li> <li>• fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment</li> <li>• ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.</li> </ul> |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éteindre les foyers résiduels ;</li> <li>• Inspecter son habitation, en surveillant les braises.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Cartographie et enjeux concernés

### Périmètre des servitudes d'utilité publique et des zones d'obligation légale de débroussaillage



#### Légende :

-  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
-  Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage



## Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendancielle, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

### ***Le risque tempête***

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

### ***Le risque canicule***

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

### ***Le risque grand froid***

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

### ***Le risque sécheresse***

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

## Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur <https://météofrance.com> ou au 05 67 22 95 00.

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

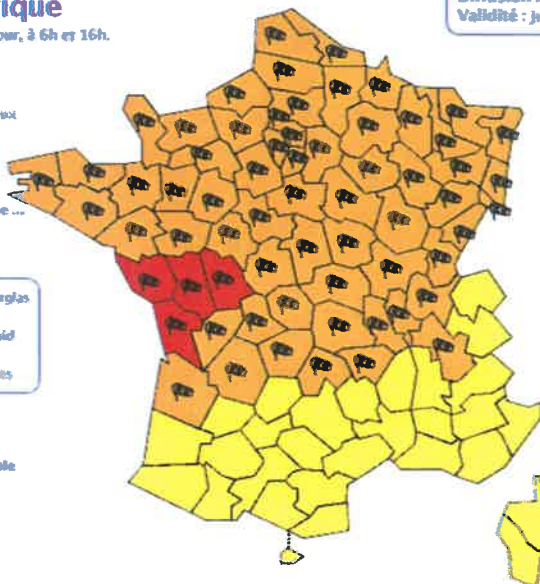
Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00

Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Vert/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limiter les déplacements (en orange) - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Limitez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'interrompez surtout pas sur les routes. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. - Évitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Copyright Météo-France

## Consignes de sécurité en cas de tempête

|         |                                                                                                                                                                                                           |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;</li> <li>Prévoyez les gestes essentiels ;</li> <li>Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...</li> </ul> |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informez-vous du niveau d'alerte ;</li> <li>Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.</li> </ul>                                              |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul>                         |

## Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ;</li> <li>La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ;</li> <li>Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ;</li> <li>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</li> </ul> |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul>                                                                                                                              |



## Consignes de sécurité en cas de grand froid

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protégez les installations contre le gel ;</li> <li>Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.</li> </ul>                                                                                  |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez l'exposition prolongée et les efforts ;</li> <li>Veillez à porter un habillement chaud ;</li> <li>Renseignez-vous sur les conditions de circulation ;</li> <li>Signalez votre départ et votre destination à des proches.</li> </ul> |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul>                                                                                                 |

## Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

**QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?**

**PRISE D'UN ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR :**

- 1 DURÉE DONNÉE
- 1 PÉRIMÈTRE APPELÉ ZONE D'ALERTE
- SELON DES NIVEAUX DE GRAVITÉ GRADUELS (arrêt total des prélèvements non prioritaires en période de crise)

**L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES MESURES DE RESTRICTION :**

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
  - AGRICULTURE
  - ENTREPRISES
  - COLLECTIVITÉS
  - PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité civile, ...)

**Consulter PROPLUVIA pour savoir si l'on est concerné**

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie



## Risque sismique

### Le risque sismique

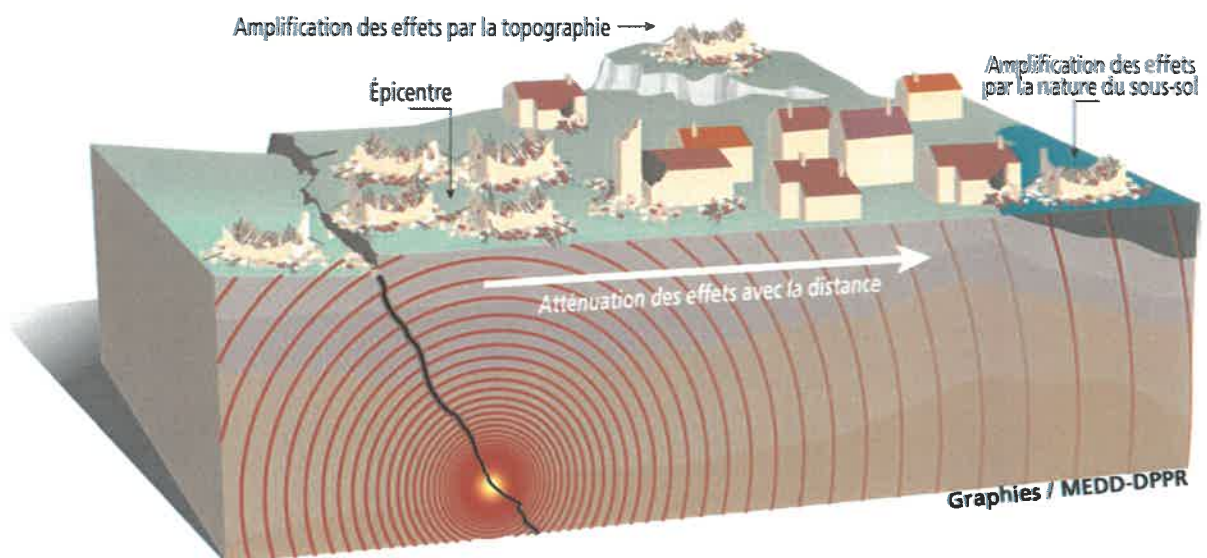
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

## Historique des évènements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune de Rouzède est en zone 2 (sismicité faible).



À faire

À ne pas faire

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVANT</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;</li> <li>• Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;</li> <li>• Fixez les appareils et les meubles lourds.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>PENDANT</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;</li> <li>• Éloignez-vous des constructions le plus possible ;</li> <li>• Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;</li> <li>• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;</li> <li>• N'allumez pas de flamme.</li> </ul>                                                                                                                        |
| <b>APRÈS</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;</li> <li>• Vérifiez l'eau, l'électricité ;</li> <li>• Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;</li> <li>• En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;</li> <li>• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul> |



## Risque transport de matières dangereuses

### ***Le risque transport de matières dangereuses***

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

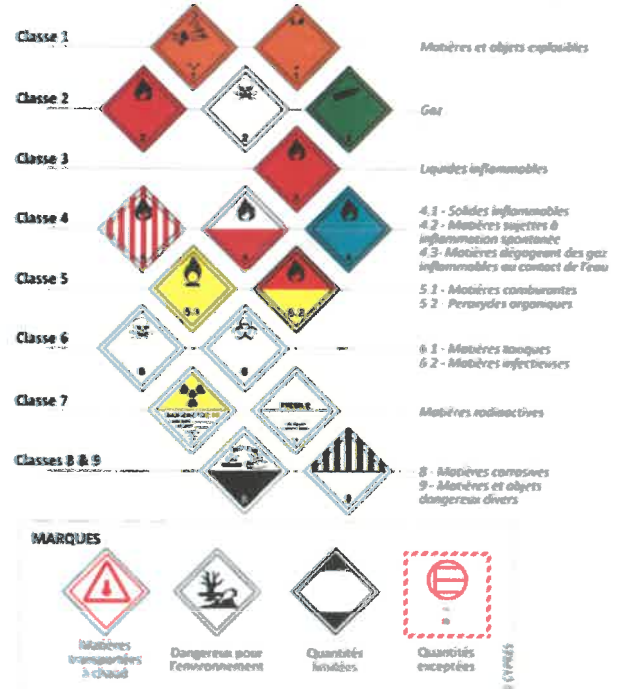
### ***Historique des événements marquants liés au risque***

Rouzède est concerné sur l'ensemble de son réseau routier, notamment par la RN13, la RD 397, la RD112, la RD16 et la RD 416.

Si vous êtes témoin de l'accident alertez les pompiers en précisant : le lieu, la nature du sinistre, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code du danger

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| <b>33</b>   | Code danger [KEMLER] |
| <b>1203</b> | Code matière [ONU]   |

#### SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



### Consignes de sécurité



À faire

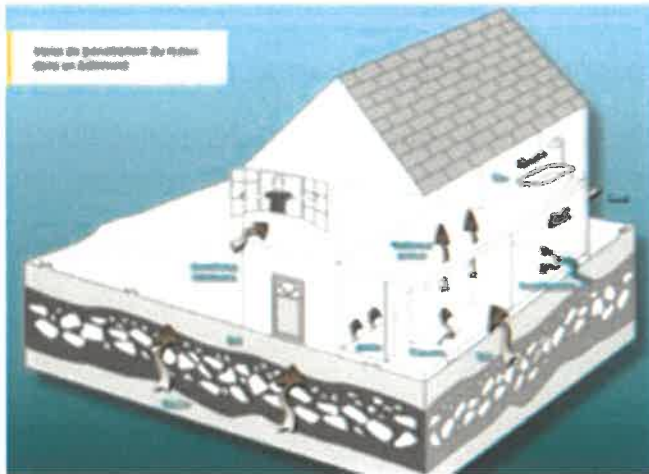
À ne pas faire

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVANT</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>PENDANT</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ;</li> <li>S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie</li> <li>Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ;</li> <li>En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ;</li> <li>Quittez la zone de l'accident ;</li> <li>Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous, arrêtez les ventilations, lavez-vous en cas d'irritation ;</li> </ul> |
| <b>APRÈS</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;</li> <li>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                            |



# Risque radon

## Le risque radon



Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

## Historique des événements marquants liés au risque

Rouzède est classée en zone 3.

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de zone 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de zone 1.

## Mesures prises dans la commune

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous

les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ( $>1\ 000\ \text{Bq/m}^3$ ), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

## Consignes de prévention

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

**- Qualité de l'air intérieur -**

# LE RADON

**De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?**

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérogène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

La concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.

**Quel est le risque du radon dans mon logement ?**

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte du « potentiel radon »** de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

**Si la concentration est :**

- **$> 200\ \text{Becquerels (Bq/m}^3\text{)}$**   
→ prendre des mesures pour réduire cette exposition,
- **$> 1\ 000\ \text{Becquerels (Bq/m}^3\text{)}$**   
→ contacter un professionnel du bâtiment.

**LES BONNES GESTES À ADOPTER**

**Étanchéifier**

- Assurer l'étanchéité des vides, jointures, et entrées du radon vers les pièces de vie (chaudière, planchers, ...)

**Bien ventiler**

- Vérifier le bon fonctionnement du système de ventilation et entretenir la régulation.
- Ne pas surchauffer les grilles d'aération.
- Vérifier le mode d'usage du poêle ou du chauffage à bois.

**Pour les fumeurs** : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

**Aérez, dans tous les cas, de l'air !**

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, trois fois par semaine.

**Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.**

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

À compter de 2025, les communes de 10 000 habitants ou plus devront publier la carte du « potentiel radon » de leur commune, par le vendeur ou le bailleur, afin d'informer sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, les risques et les mesures pour réduire l'exposition.

www.solidarites-sante.gouv.fr | www.irsn.fr



## Risque Pollution des sols

### ***Le risque pollution des sols***

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1er janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

### ***Mesures prises dans la commune***

Localisée Le Grand Clos à Rouzède, un ancien site de collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères existe.

En activité de 1979 à 2009, le site présente une pollution des eaux en surface.

Le site est toujours sous surveillance, les casiers sont fermés mais le système de récupération des gaz est toujours actif.

Depuis 2021, une centrale photovoltaïque au sol a été installée et mise en service sur site.



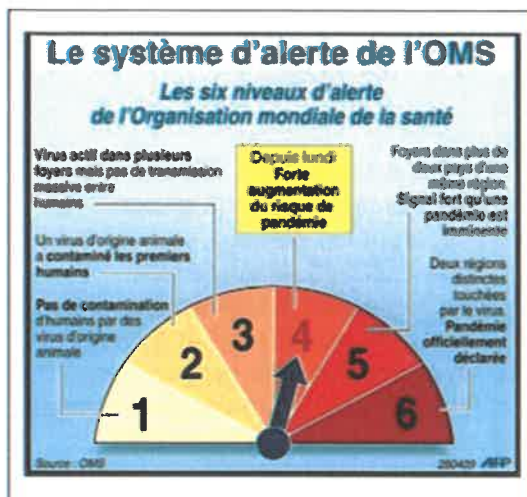
### Légende :

- |                                                                                     |                                                                    |                                                                                   |                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|    | Zones des servitudes d'utilité publique                            |  | Zones des secteurs d'information sur les sols |
|  | Localisations des sites industriels                                |                                                                                   |                                               |
|  | Zones des sites industriels                                        |                                                                                   |                                               |
|  | Localisation des anciens sites industriels et activités de service |                                                                                   |                                               |
|  | Zones des anciens sites industriels et activités de service        |                                                                                   |                                               |



## Risque Pandémie - Epizootie

### Le risque Pandémie



#### Pour rappel :

Une **pandémie** est une **épidémie** avec plusieurs foyers détectés qui s'étend à toute la population d'un pays, d'un continent voire au monde entier.

On parle d'**épidémie** quand la maladie se limite à une région ou à une zone bien définie.

L'OMS a défini 6 niveaux d'alerte

Nous traversons la pandémie du COVID, mais d'autres pandémies sont possibles. Les gestes barrières restent les mêmes.

Alerte : Suivant le niveau d'alerte défini par l'OMS pour la pandémie avérée, les décisions sanitaires dépendent de l'ETAT.

### Consignes de prévention

#### Consignes de Sécurité :

Suivre les recommandations :

- Rester confiné si imposé
- Eviter tout contact physique
- Port du masque obligatoire
- Lavage systématique des mains
- Se faire dépister et vacciner dès qu'un vaccin est disponible

#### Conseils de comportement :

- Inutile de se précipiter pour faire des réserves alimentaires, les centres de distribution alimentaire ont l'obligation de rester ouverts
- L'Etat, les préfectures et les mairies sont tenues de maintenir les missions essentielles à la vie collective : ramassage des ordures ménagères, accessibilité aux points de ravitaillement alimentaires et d'eau...
- Se mettre en quarantaine en cas de suspicion de la maladie

## Le risque Epizootie



### L'influenza aviaire

communément appelée **grippe aviaire**, désigne les affections formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. C'est une maladie infectieuse virale très contagieuse, transmissible entre oiseaux et volatiles, plus rarement à des mammifères, et habituellement **difficilement transmissible à l'homme**. La consommation de produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque.

#### Comment se transmet le virus ?

- Par des **déjections** contaminées et mal nettoyées.
- Par **contact direct** entre animaux.
- Par **contact indirect** via des personnes ou par l'environnement.

#### Quelles mesures de prévention ?

- Les oiseaux d'élevage sont **mis à l'abri** pour éviter tout contact avec des oiseaux sauvages malades.
- Les éleveurs et les professionnels appliquent des mesures sanitaires strictes ; ils réalisent des **autocontrollés** pour détecter rapidement la présence du virus.
- La **vaccination** n'est pas encore possible mais des expérimentations sont en cours.

#### Que fait l'État en cas de foyer ?

- Abattage** des oiseaux concernés pour éviter la transmission du virus à d'autres élevages.
- Autour du foyer**, des mesures sont prises pour protéger les oiseaux d'élevage et captifs.
- Versement** d'une compensation financière à l'éleveur en dédommagement des oiseaux abattus.
- Les **oiseaux abattus** n'entrent pas dans la chaîne alimentaire.

#### Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

- Néanmoins pas l'élever, mais **envoyer le lieu de découverte** (ou géolocaliser si possible).
- Signaler** à l'Office départemental de la biodiversité, ou à la Fédération des chasseurs et informer le maire.
- Si vous aller **consulter dans un élevage de volatiles** ou un **boutique**, changez de vêtements et de chaussures.

**Epizootie** : maladie frappant un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différents en un court laps de temps, dans une région donnée.

Elle se caractérise par une propagation rapide.

L'influenza aviaire : différentes formes du virus de la grippe affectant les oiseaux sauvages et domestiques. Maladie très contagieuse ; transmissible entre oiseaux, plus rarement à des mammifères. Elle provoque de fortes mortalités dans les élevages, jusqu'à 100 % du troupeau.

Le risque de contamination humaine est jugé faible par les agences d'évaluation des risques sanitaires.

### Moustique tigre

**Nous avons tous un rôle à jouer !**

anses

#### Le reconnaître

- Silencieux et diurne.
- Rayé blanc et noir.
- Mesure moins de 0,5 centimètre.

#### Prévenir sa prolifération

- Détruire les lieux de ponte en vidant et retournant les seaux, coupelles, vases...
- Éliminer les lieux de repos du moustique en entretenant son jardin.
- Favoriser le développement de ses prédateurs comme les hirondelles ou les libellules.

#### S'en protéger

- Porter des vêtements longs, amples et clairs.
- Utiliser des répulsifs cutanés et des moustiquaires.

Participez à sa surveillance en signalant sa présence sur : [signalement-moustique.anses.fr](http://signalement-moustique.anses.fr)

Première installation en métropole constatée en 2004, le moustique tigre est désormais durablement implanté sur une grande partie du territoire, dont la Charente.

Il peut véhiculer des virus :

- Chikungunya** (fièvre et douleurs articulaires). Pas de vaccin ou de traitement spécifique.
- Dengue** (fièvre et douleurs articulaires. Ses complications peuvent être sévères). Vaccin sous condition.
- Zika** (symptômes le plus souvent bénins mais le virus peut provoquer des anomalies congénitales en cas d'infection pendant la grossesse). Pas de vaccin ou de traitement spécifique.



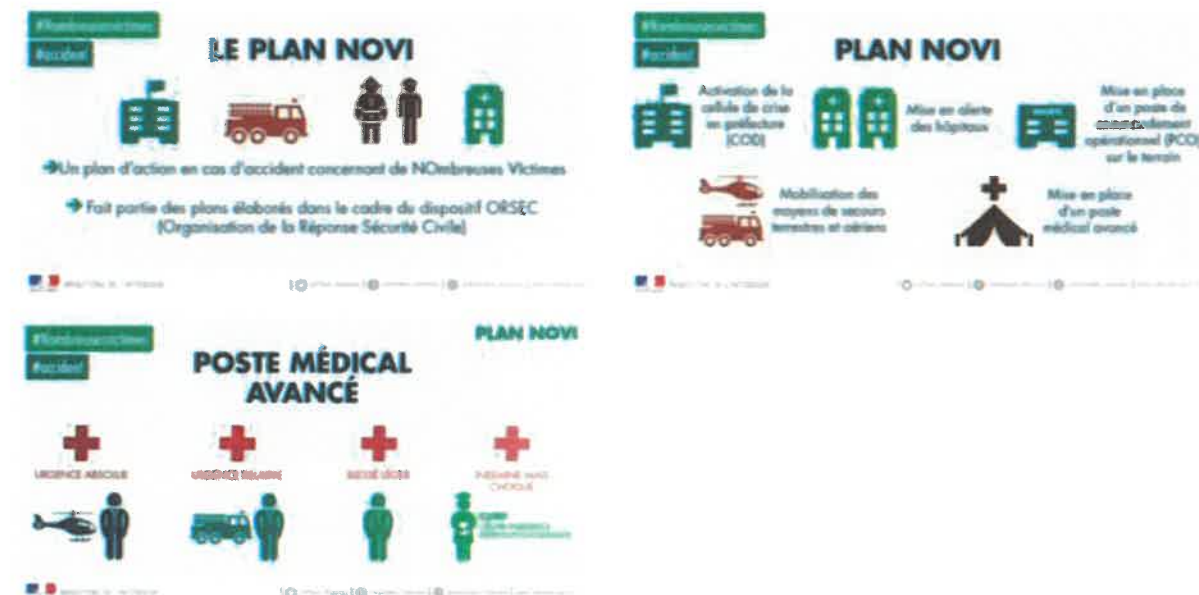
# Risque Accident Grave de Personnes

## Le Risque Accident Grave de Personnes

Le risque zéro n'existe pas, il est nécessaire de prendre des mesures de prévention, d'organiser une réponse efficace afin de faire face aux risques et menaces et permettre un retour rapide à la normale.

## Plan NOVI

Le **plan NOVI** (**N**ombreuses **V**ictimes) - (décret no 2005-1157) - est un plan d'urgence mis en place pour secourir un nombre important de victimes dans un même lieu. Il fait partie des plans d'urgences élaborés dans le cadre du **dispositif ORSEC** (**O**rganisation de la **R**éponse de la **S**écurité **C**ivile). Le plan NOVI est déclenché par le préfet et mobilise l'ensemble des acteurs de la chaîne de secours.



## Consignes de prévention

Les procédures mises en œuvre sont celles de la médecine de catastrophe :

- ramassage des blessés sur le lieu de l'accident
- installation à proximité des lieux de l'intervention d'un poste médical avancé (PMA) où les victimes sont rassemblées, reçoivent les premiers soins et sont catégorisées par type d'urgence
- chaîne d'évacuation, selon leur état, soit à titre transitoire vers un centre médical d'évacuation (CME) soit directement vers un établissement hospitalier

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

#### VIGIPIRATE : 3 NIVEAUX D'ALERTE



Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste :

- **La vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection.
- **La prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse.
- **La protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

### LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



NUMÉRIQUE DES SECOURS : 15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114



## ALERTE ET INFORMATIONS

### **Alerte**

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

### **LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :**



**Ne téléphonez pas :** (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école :** les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



**Écoutez la radio :** France Bleu La Rochelle 101.0



**Coupez le gaz et l'électricité**

***Respectez les consignes données par les autorités.***

## FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



### Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs-pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

## Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, Rouzède dispose des moyens suivants :

- système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- système téléphonique pyramidal ;
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;

## Informations pratiques

### Lieux de rassemblement et d'hébergements

- Salle des fêtes place de l'église

### Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune.....05 45 23 22 97
- Pompier .....18
- SAMU .....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) .....112
- Météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00

### Sites internet utiles

- Risques Majeurs en France : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Météo : [www.meteofrance.com/](http://www.meteofrance.com/)
- Site de la préfecture du département : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)
- enedis.fr ou 09.72.67.50.16 si panne électrique
- Direction Départementale des routes : <https://www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr/> ou 05.57.81.64.90

# DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs



Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine